



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 21

Quorum : 12

Date de la Convocation : 22 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC
André MICHEL donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

ORDRE DU JOUR :

- 1- SDE : Rénovation de foyers dans le cadre du Fond Vert
- 2- Rénovation du Stade : Maîtrise d'oeuvre
- 3- Rénovation de la toiture du Restaurant scolaire : Maîtrise d'oeuvre
- 4- Aménagement de Mabiliès :
 - Convention avec le Département
 - Demande de Fond de Concours LTC
- 5- Décision Modificative Budgétaire
- 6- Redevance d'Occupation du Domaine Public : GRDF
- 7- Personnel communal : Contrat Santé
- 8- Médiathèque : Adoption du règlement intérieur et de la charte multimédia
- 9- Boulodrome : Adoption du règlement intérieur
- 10- Informations du Maire
- 11- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-11-01

SDE « Programmation Fonds Vert » - Rénovation de 99 foyers d'éclairage public

Dans le cadre du programme Fonds Vert, le SDE priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

99 foyers répondant à ces critères ont été identifiés sur Louannec, ils seront remplacés par des lanternes à Leds fiables et durables, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

La participation cumulée SDE et Fonds Verts (15 %) s'élève à 50 %, soit une participation communale de 31 103,39 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 99 foyers – Fonds Vert sur l'ensemble de la commune de Louannec, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **69 500,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de **31 103.39 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025

Délibération n° 2025-11-02

SDE « Programmation Fonds Vert » - Rénovation de 21 foyers d'éclairage public

Dans le cadre du programme Fonds Vert, le SDE priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

21 foyers répondant à ces critères ont été identifiés sur Louannec (8 au Château d'eau, 4 à Ar Vouster, 7 à Kerjagus, 2 à Kernu), ils seront remplacés par des lanternes à Leds fiables et durables, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

La participation cumulée SDE et Fonds Verts (15 %) s'élève à 50 %, soit une participation communale de 8 357,64 €

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 21 foyers – Fonds Vert sur les commandes A-Château d'eau, X-Ar Vouster, Y-Kerjagus, E-Kernu à Louannec, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 675,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de **8 357,64 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-03

SDE « Programmation Fonds Vert » - Remplacement des mâts

Dans le cadre de la rénovation des foyers – Fonds Verts – il est estimé le remplacement de 20 mâts (20 % des 91 mâts concernés) en cas de corrosion excessive. Un état des lieux sera fait avant les travaux pour déterminer le nombre exact de mâts à remplacer.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public pour la rénovation EP en cas de corrosion excessive constatée lors de la rénovation des foyers Fonds Vert, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **25 800,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de **15 527,78 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen

du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-04

Rénovation du stade – Consultation pour la maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle l'abandon du projet de complexe sportif à Poulajou et la nécessité de rénover les vestiaires et les tribunes du stade Louis Bourdelles.

Bernard MULÉ regrette l'abandon du projet à Poulajou et pense que c'est une erreur de conserver le stade à l'endroit actuel. La valorisation du terrain du stade permettrait de réaliser les fouilles archéologiques et de poursuivre le projet initial, afin d'implanter sur le terrain actuel une maison sénior, des cellules commerciales et des logements. Il regrette également qu'aucune entente ne soit possible avec les Communes de St-Quay-Perros et Perros-Guirec pour mutualiser les terrains.

Le Maire répond qu'il regrette également l'abandon du projet à Poulajou, malheureusement celui-ci n'est plus possible avec les nouvelles contraintes de la loi ZAN, le compte foncier de la commune et le PLUi-H ne permettent plus un tel aménagement. Il regrette également que la mutualisation des terrains ne soit pas possible avec la commune de St-Quay-Perros mais il ne sera pas le Maire qui supprimera le stade et souhaite conserver l'équipement qu'il est nécessaire de rénover, vu l'état vétuste des bâtiments.

Le Maire précise que le terrain annexe sera récupéré par la commune pour un projet d'aménagement en lien avec les emplacements réservés jouxtant la maison appartenant à la commune, située 15 rue de Tréguier.

Le Maire propose de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre, l'enveloppe pour les travaux est fixée à 840 000 € HT pour les vestiaires, le club house, les tribunes et la clôture d'enceinte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 contre (Bernard MULÉ, André MICHEL) et 1 abstention (Fabrice ROCHE)

DÉCIDE de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Stade Louis Bourdelles.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-05

Rénovation de la toiture du restaurant scolaire – Maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle le diagnostic des toitures de l'école élémentaire, du restaurant scolaire et de la salle des sports, réalisé par SECC Ingénierie.

La phase 1 concernait le restaurant scolaire et la salle des sports (travaux en cours).

Le Maire propose de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec SECC Ingénierie pour la réfection complète de la toiture du restaurant scolaire, le devis s'élève à 21 800 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de toiture du restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à signer le devis de SECC Ingénierie pour un montant HT de 21 800 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025

Délibération n° 2025-11-06

Aménagement de Mabiliès – Convention avec le Département

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 38 - du carrefour de la route de Trélévern et de la rue des Hortensias – il convient de signer une convention avec le Département, afin de définir les conditions d'aménagement et d'entretien du Domaine Public Départemental en agglomération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien du domaine public départemental en agglomération, sur la portion RD 38 – carrefour de la route de Trélévern et la rue des Hortensias.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025

Délibération n° 2025-11-07

Aménagement de Mabiliès – Fond de concours LTC

Le Maire propose de solliciter le fond de concours LTC pour les travaux d'aménagement de Mabiliès. Les travaux de mobilité et de sécurisation des arrêts de bus font partie des priorités définies par LTC.

L'enveloppe « Fond de concours » de Louannec s'élève à 90 722,40 €, considérant les modalités d'attribution et les plafonds de participation, le Maire propose de solliciter 45 722,40 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Fond de Concours de LTC pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de Mabiliès (RD 38), à hauteur de 45 722,40 €.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
MO	5 280.00	DETR 2025	39 411.00
Travaux	135 398.70	FDC LTC	45 722.40
		Autofinancement	55 545.30
Total	140 678.70		140 678.70

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-08

Budget principal - Décision Modificative Budgétaire n° 4

Le Maire rappelle les opérations de remboursement anticipé provisoire sur un emprunt permettant de réduire le montant des intérêts. Depuis 2023 la commune a ainsi réduit ses intérêts de 33 943 € à ce jour. A chaque placement et déplacement, cela génère un mandat et un titre qui se cumule au fil de l'année. A la fin de l'année les deux comptes, dépenses et recettes, doivent être égaux

La somme de 1 500 000 € prévue au budget primitif a été utilisée, considérant la trésorerie actuelle et les possibilités de remboursement, le Maire propose d'augmenter les crédits, en dépenses et en recettes, de 300 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		300 000.00		300 000.00
D- 16449 Opérations afférentes à option de tirage		300 000.00		
16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000.00		
R- 16449 Opérations afférentes à option de tirage				300 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées				300 000.00

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-09

R.O.D.P. 2025 GRDF

Le Maire présente la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF pour 2025 : 1 406,00 €

- RODP : 22 350 m de longueur 1 253,00 €
- RODP provisoire (chantiers) 153,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la R.O.D.P. 2025 de GRDF

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la recette et émettre le titre correspondant.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025

Délibération n° 2025-11-10

Contrat Santé et participation employeur

A compter du 1^{er} janvier 2026 la participation employeur devient obligatoire pour le risque Santé, avec un minimum de 15 € brut.

Actuellement la participation s'élevait de 5,86 € à 17,58 € selon la catégorie de l'agent, la modulation par catégorie n'est plus possible.

Le Maire a proposé une participation de 20 € brut par agent et par mois. Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Technique du CDG 22 en date du 20 octobre 2025.

Le CDG 22 a également mis en place un contrat groupe pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune doit choisir un mode unique de participation soit par contrat de labellisation (chaque agent doit avoir un contrat individuel auprès d'une mutuelle labellisée), soit par une convention de participation en adhérant au contrat groupe.

Le personnel communal a été interrogé, les 2/3 souhaitent conserver leur contrat personnel et 1/3 souhaite adhérer au contrat groupe.

Le Maire propose d'opter pour la solution retenue à la majorité par le personnel communal, soit conserver la participation sur contrat de labellisation. Il sera toujours possible d'adhérer ultérieurement au contrat groupe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation employeur au risque Santé à 20 € bruts par agent (fonctionnaire et contractuel) et par mois.

CONSERVE la participation sur contrat de labellisation.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025

Délibération n° 2025-11-11

Médiathèque – Adoption du règlement intérieur et de la charte multimédia

Le Maire présente le règlement intérieur et la charte multimédia du CoLenn. Les documents ont été envoyés en amont de la séance et chaque conseiller a pu en prendre connaissance.

Depuis l'ouverture il y a eu 340 nouvelles inscriptions, ce qui porte à 660 le nombre des adhérents.

Une aide technique numérique pour les démarches administratives est mise en place et assurée par un agent communal, le mardi de 15h00 à 17h00 sur rendez-vous.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur et la charte multimédia de la Médiathèque.

« REGLEMENT INTERIEUR DU COLENN MEDIATHEQUE DE LOUANNEC

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers de la médiathèque Le CoLenn en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

Est considéré comme usager de la médiathèque toute personne fréquentant l'établissement et bénéficiant des services de celle-ci, que ce soit pour la consultation et le prêt de documents ou la participation aux activités proposées.

1. Dispositions générales

- . La médiathèque municipale de Louannec est un service public chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de tous et de favoriser l'échange, la découverte et le lien social.
- . La médiathèque met à la disposition de tous des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion. Elle propose également d'autres services : accès gratuit à internet, jeux de société sur place, tisanerie, animations et ateliers culturels.
- . La médiathèque est accessible aux horaires d'ouverture affichés sur la porte et indiqués sur le Portail informatique : <https://opac-x-bibliothequelouannec.biblixnet.net/>
- . L'accès à la médiathèque et l'usage de l'espace, la consultation sur place des collections, l'usage des ordinateurs et l'accès aux animations sont libres et ouverts à tous. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- . Les enfants non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel ne peut être tenu pour responsable de la garde des enfants.
- . Certaines animations ont une jauge limitée et sont soumises à une inscription préalable.
- . Le prêt des documents, l'accès aux ressources numériques de la BCA et aux jeux vidéo sont soumis à une inscription à la médiathèque. La gratuité et/ou les tarifs seront délibérés en conseil municipal.
- . Les documents appartiennent à la communauté. Ils sont le bien de tous. La consultation et l'emprunt requièrent le plus grand soin.
- . Les postes d'accès à internet sont ouverts à tous sous réserve du respect de la charte multimédia de la médiathèque.
- . L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources physiques et numériques.
- . L'accès à la médiathèque vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Inscription

Individuels

L'inscription permet d'emprunter des documents (livres, magazines, CD, DVD, vinyles...), d'accéder à des ressources numériques sur le site <https://bcanumerique.cotesdarmor.fr/>, de jouer aux jeux vidéo dans l'espace dévolu à cet effet.

Toute personne peut s'inscrire à la médiathèque moyennant la signature d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude des renseignements communiqués.

Le CoLenn se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être signée par le représentant légal. La présence d'un adulte responsable est obligatoire pour toute inscription d'un mineur de moins de 15 ans.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable suite à une vérification des informations de l'utilisateur (adresse, téléphone, mail, patronyme). Tout changement de patronyme, d'adresse, de numéro de téléphone ou de mail doit être signalé.

La carte du CoLenn délivrée à l'inscription sert de carte d'utilisateur. Elle est nominative et personnelle.

L'utilisateur qui ne fait aucun emprunt pendant 12 mois consécutifs perd automatiquement sa qualité d'adhérent.

Groupes

La médiathèque est ouverte aux classes des écoles, aux services périscolaires et extra scolaires ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD de la commune.

Une carte « Collectivité » leur est attribuée et permet d'emprunter une quantité de documents correspondant à leurs besoins.

Les horaires et la fréquence de leur accueil sont fixés à l'avance avec le référent « Accueil de groupes » de la médiathèque.

3. Prêt

. L'emprunt de documents est soumis à une inscription préalable dans les conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

. Le volume de documents empruntables par chaque usager et la durée de prêt sont indiqués dans les locaux de la médiathèque et sur le Portail.

. Les documents sont empruntés sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de celle de son représentant légal.

Réservation

Seuls les documents en cours de prêt peuvent être réservés sur place ou par internet. Les réservations sont limitées à 3 par personne dont une seule nouveauté.

Prolongation

Le prêt des documents peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue. Toutefois, cette prolongation n'est pas possible pour les nouveautés et pour les documents réservés par d'autres usagers.

Restitution

L'usager est tenu de restituer dans les délais les documents empruntés, afin que les collections profitent au plus grand nombre.

La restitution s'effectue à l'accueil de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture. Une boîte de retour disponible à l'entrée du CoLenn permet de restituer les documents en dehors des horaires d'ouverture (sauf pour les vinyles).

Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toute disposition utile pour assurer le retour des documents (rappels, suspension au droit de prêt...).

Détérioration ou perte

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le signaler aux bibliothécaires qui conviendront avec lui du mode de remplacement :

. Rachat à l'identique si le document est toujours disponible à la vente (sauf pour les DVD)

. Achat d'un titre de tarif similaire indiqué par les bibliothécaires pour les documents qui ne sont plus disponibles à la vente ;

. Pour des raisons juridiques, il n'est pas possible d'acheter dans le commerce des DVD mis à disposition du public en bibliothèque. Ainsi, en cas de perte ou de dégradation, la mairie se réserve le droit de demander le remboursement du DVD incluant les droits de prêts et/ou consultation.

Par ailleurs, les emprunteurs ne doivent réaliser aucune réparation par eux-mêmes.

Spécificité juridique des documents sonores et audiovisuels

Les documents sonores (CD ; vinyles) et audiovisuels (DVD) ne peuvent être utilisés que pour des **auditions ou des visionnages à caractère individuel ou familial**. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements.

L'audition publique des documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM ; SDRM).

Le visionnage public des DVD, y compris dans une classe, est strictement interdit par la loi. Pour cette raison, **le prêt de DVD n'est pas autorisé sur une carte Collectivités**.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Suggestions

Les usagers ont à leur disposition un cahier de suggestions dans lequel ils peuvent inscrire des titres de documents qu'ils souhaiteraient consulter ou emprunter à la médiathèque.

Les bibliothécaires apportent systématiquement une réponse à ces suggestions. Lorsque le document leur paraît représenter un intérêt général et pouvoir s'inscrire dans les collections, il peut être acheté. Dans d'autres cas, il est emprunté à la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA). Enfin il peut être refusé car ne correspondant pas au public de la médiathèque, ou redondant avec des titres déjà proposés ou pour toute autre raison de politique documentaire.

4. Les services sur place

Accès aux postes informatiques et consultation d'internet

Le CoLenn propose des services multimédia. Il s'agit notamment de la consultation d'internet et d'un accès wifi sur demande.

L'accès à ces services est gratuit et ouvert à tous, sous réserve du respect de la **charte multimédia de la médiathèque** affichée dans les locaux et disponible sur le Portail de la médiathèque.

La consultation par usager est limitée à une heure par jour, et peut être renouvelée en fonction de l'affluence.

L'utilisateur doit se conformer à la législation française en vigueur.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme au règlement intérieur en vigueur.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, l'accès à internet et au wifi est soumis à la signature préalable d'une autorisation parentale en présence des représentants légaux.

Jeux

. Jeux de société :

Les jeux de société sont accessibles à tous pour jouer sur place.

Les usagers sont tenus de ranger les éléments du jeu utilisé dans la boîte et de le repositionner sur l'étagère.

. Jeux vidéo :

L'utilisation des jeux vidéo est autorisée aux usagers inscrits à la médiathèque.

Les manettes et les casques sont à retirer à l'accueil de la médiathèque et doivent y être rendus après usage. Les jeux sont insérés et récupérés par le personnel de la médiathèque.

Les usagers peuvent jouer selon une durée définie au préalable par le personnel de la structure, qui est susceptible d'adapter la durée d'utilisation selon la demande.

Ecoute sur place :

Une platine / lecteur de CD permettant une écoute sur place au casque est disponible. Les usagers s'engagent à utiliser le matériel avec précaution et à ranger les documents suite à leur usage.

Tisanerie :

Un espace Tisanerie propose des boissons chaudes en libre accès. Les usagers doivent laisser l'espace propre et rangé avant de partir.

5. Pour un bon usage de la bibliothèque

. Les usagers sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les collections, le personnel et les autres usagers.

. L'utilisation des téléphones mobiles est tolérée dans le respect des usagers et du personnel.

. Il est possible de boire et manger dans l'espace Tisanerie et dans le respect des documents, du mobilier et des locaux.

. Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance.

. Il incombe aux usagers de surveiller leurs effets personnels. De ce fait, la Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou pertes susceptibles d'être commis dans l'enceinte des locaux.

. Les usagers sont tenus de respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite, l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou social et après autorisation de l'équipe.

. Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir des dons de documents à l'exception des DVD en raison des droits qui y sont attachés.

Le CoLenn n'accepte que des documents en bon état et récents.

Les bibliothécaires se réservent le droit de les accepter, en totalité ou en partie, ou de les refuser. Les documents qui ne seront pas retenus pourront être remis au donateur ou acheminés dans un centre de recyclage

6. Application du règlement

- . Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la médiathèque peut être suspendu en cas d'infractions graves ou de négligences répétées.
- . Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'usage du public dans les locaux. »

« CHARTE MULTIMEDIA DU COLENN MEDIATHEQUE DE LOUANNEC

Le CoLenn propose plusieurs ressources multimédia : ordinateurs avec accès internet ; connexion wifi ; jeux vidéo sur place.

La présente Charte a vocation à définir leur usage en application des textes de loi, décrets et règlements en vigueur.

Les usagers des outils multimédias du CoLenn doivent se conformer aux dispositions de cette Charte, affichée dans le bâtiment.

Utilisation des postes informatiques

- Conditions d'accès

- . L'accès aux postes informatiques publics est ouvert à tous aux heures d'ouverture de la médiathèque.
- . Les ordinateurs sont mis en route par le personnel de la médiathèque, il est formellement interdit de les démarrer ou de les éteindre.
- . Avant toute utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur se présentera à l'accueil de la médiathèque pour inscription. La durée de consultation est limitée à une heure par personne et par jour.
- . Pour les mineurs de moins de 15 ans, l'accès à internet et au wifi est soumis à la signature préalable d'une autorisation parentale en présence des représentants légaux.
- . Chaque poste est prévu pour 2 personnes maximum.

- Conditions d'utilisation

- . L'utilisateur des postes multimédia ne peut modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres sont interdites.
- . L'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au personnel tout dysfonctionnement des postes informatiques.
- . Le CoLenn a mis en place un système de filtrage et d'enregistrement des logs de connexion aux sites pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi.

Il est en effet formellement interdit de consulter des sites qui entreraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur concernant l'incitation à la violence ou à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tout site diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute connexion illicite et de procéder à l'expulsion des contrevenants.

- . La médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités. Elle ne garantit pas la confidentialité de tout ce qui pourra être consulté ou créé sur les ordinateurs.
- . L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne majeure pour utiliser les ordinateurs.
- . La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB).

. Le scan et l'impression sont possibles sur demande auprès de l'accueil, selon les tarifs définis par le conseil municipal.

. Les contenus disponibles sur internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être réglementés en termes d'usage et protégés par un droit de propriété.

A ce titre, l'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données qu'il consulte, interroge et télécharge sur internet. Il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

. La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès ou d'une interruption des services d'accès par le serveur occasionnant perte de données ou tout autre préjudice.

. Il est fortement recommandé de ne pas laisser sur internet des informations à caractère nominatif et personnel en dehors d'espaces sécurisés. L'envoi d'informations nominatives et personnelles se fait sous la responsabilité de l'utilisateur

ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalités administratives...). En aucun cas la médiathèque ne peut être tenue pour responsable de l'usage frauduleux qui pourrait être fait de ces informations.

Sur des sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, mot de passe...), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou fermer le navigateur, afin d'éviter qu'un autre usager ne puisse accéder à l'un de ses comptes ou identifiants.

. L'utilisateur est tenu de se déconnecter et de remettre la page « Accueil » avant de quitter le poste.

. Les logs de connexion seront conservés pour la durée légale de 1 mois. En cas de problème ils pourraient être transmis par réquisition à la gendarmerie ou toute autre autorité compétente.

. Connexion Wifi

La médiathèque est équipée du système wifi permettant de se connecter à internet à partir de leurs propres outils numériques.

Le code d'accès est à demander à l'accueil. Il faut ensuite s'identifier par adresse email, nom et prénom. Il est obligatoire de mettre des informations exactes.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes de connexion. Le personnel n'intervient pas sur le matériel des usagers.

. Jeux vidéo

. L'espace jeux vidéo est accessible aux usagers inscrits à la médiathèque.

Il est disponible aux horaires d'ouverture.

. L'utilisation de cet espace est limitée à une heure par jour et par personne. Le personnel est susceptible d'adapter la durée d'utilisation selon les circonstances.

. Les manettes et les casques sont à retirer à l'accueil de la médiathèque et doivent y être rendus après usage. Les jeux sont insérés et récupérés par le personnel de la médiathèque.

. La médiathèque s'engage à ne pas mettre à disposition des enfants :

- des contenus multimédias illicites ou illégaux (conformément à la loi)*
- des jeux vidéo interdits aux moins de 18 ans et violents*

. PAPI – Point d'Accès Public Internet

Le Point d'Accès Public à Internet (PAPI) mis en place à la Médiathèque permet au citoyen, non équipé, de bénéficier de l'outil internet afin notamment de réaliser des démarches administratives en ligne, de consulter différents sites internet et de se connecter à sa messagerie électronique.

Cet espace est prioritairement consacré à la recherche et la consultation de documents publics et aux démarches administratives en ligne.

Un accompagnement dans les démarches administratives est possible sur rendez-vous auprès de la Mairie, sur un créneau réservé. »

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-12

Boulodrome – Adoption du règlement intérieur

Le boulodrome a ouvert ses portes le 25 octobre, l'association Boulou Louaneg compte environ 80 adhérents.

Le Maire présente le règlement intérieur, celui-ci a été envoyé en amont de la séance et chaque conseiller a pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Boulodrome.



Règlement Intérieur du Boulodrome Communal de Louannec

1^{er} Article - Activité :

Le boulodrome couvert est destiné principalement à la pratique du jeu de boule bretonne sur les 4 allées.

D'autres activités (pétanque, palet), à condition qu'elles respectent les lieux et ne se jouent pas sur les allées de boule bretonne, pourront s'y dérouler sur l'espace dédié. L'accord du Maire ou de l'association Boulou Louaneg est nécessaire.

2^{ème} Article - Utilisateurs :

Le boulodrome couvert est mis à disposition de l'association Boulou Louaneg. Toute autre utilisation est soumise à validation par la mairie de Louannec, par la mise en place de convention par exemple.

3^{ème} Article – Maintien en État des Locaux :

Les utilisateurs devront respectés les lieux et les infrastructures, remettre en état de propreté l'ensemble des locaux utilisés.

Toute dégradation observée sera à la charge des occupants.

4^{ème} Article – Gestion des Locaux :

La gestion des clés est assurée par :

- Le président et vice-présidents de l'association
- Les responsables de groupes identifiés sur des créneaux réservés à l'association et affichés au planning. Ils gèreront l'accès des adhérents pendant ces heures dédiées.

A la fin de l'utilisation du boulodrome couvert, les utilisateurs devront veiller à l'extinction des éclairages et à la bonne fermeture des portes.

5^{ème} Article – Responsabilité :

- La commune n'encourra aucune responsabilité du fait de vols, de dégradations lésant les utilisateurs.
Il est rappelé, qu'à ce sujet, que tout utilisateur devra être couvert pour les risques de responsabilité civile par une assurance en cours de validité. Une attestation devra être présentée dès lors qu'elle sera sollicitée.
- En cas de perte de clé ou de non-restitution, la commune procèdera au remplacement de la serrure et des clés à la charge de la personne.
Au même titre, toute personne non concernée, par l'attribution d'une clé, mais surprise à pénétrer dans l'enceinte avec un double de clé devra la restituer et sera exclue définitivement de l'association.

6^{ème} Article – Les Horaires :

- Les allées de boules pourront être utilisées de 08h00 à 20h00, sauf dérogation exceptionnelle de la mairie.
- Aucune nuisance, de bruit, de rassemblement ou autre, envers les riverains ne pourra être toléré. Un arrêt immédiat de l'accès au boulodrome sera ordonné et celui-ci fermé.

7^{ème} Article – Espace de convivialité

Cet espace de convivialité partagé est destiné à l'échange, au partage, au casse-croute d'après rencontre. Un règlement de bonne conduite doit être appliqué par tous.

8^{ème} Article – Les restrictions :

- Conformément au décret 92-478 du 29 mai 1992, au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et au décret 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac, lieux fermés et couverts accueillant du public et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, il est strictement interdit de fumer, cigarette électronique comprise (vapotage), dans l'enceinte du boulodrome.
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées pour les mineurs. Toute personne en état d'ébriété se verra dans l'obligation de quitter les lieux immédiatement.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

Délibération n° 2025-11-13

Informations du Maire sur ses délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 2025-016 : Espace culturel – Hors marché

Considérant les différentes finitions, signalétiques et autres, le Maire a validé, pour un total de 7 222,61 € HT, les devis suivants :

- ABS : Peinture arceaux vélo	270,00 € HT
- ARTEFACT : Rallonge palissade Patio	199,00 € HT
- ARTEFACT : Portillon accès Patio	865,00 € HT
- ARTEFACT : Signalétique intérieure	1 704,00 € HT
- PPA : Signalétique adhésive	380,00 € HT
- IPRINT : Fabrication et pose tapisserie	1 464,00 € HT
- Bobine & Poésie : Coussins gradins	2 340,61 € HT

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/11/2025](#)

SIGNATURES :

ÉGAULT Gervais Maire	BACUS Marc Secrétaire de séance